



**Ville de Cerny**  
**Essonne**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint, à la suite de la convocation adressée le 7 novembre 2025.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h08 durant la lecture de la décision n° 21-2025-1.1

Mme Alexandra EYHERABIDE est arrivée à 19h13 durant la lecture de la décision n°23-2025-9.1

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à Rémi HEUDE  
M Patrick VELAY à Alain PRAT  
Mme Chrystelle LEPAGE à Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Fançaise MAUGERE

**N° 2025 / VIII / 2 - 4.2 Signature d'un contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1,  
VU le Code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12,  
VU la délibération n° 2025 / V / 12 - 4.2 du Conseil municipal du 26 juin 2025 autorisant la signature de deux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,  
VU la convention de formation par apprentissage avec le CFA-MFR du Gâtinais relative à l'accueil d'un apprenti au sein de l'accueil de loisirs de Cerny en vue de le préparer à l'obtention du Baccalauréat professionnel Services aux personnes et animation dans les territoires (SAPAT),  
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prononcé initialement sur la base d'un montant de frais de scolarité (hors rémunérations) à hauteur de 952 €/ an pendant 3 ans,  
CONSIDÉRANT que leur montant au titre des années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 s'élève à 7 000 € par an,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de permettre à l'apprenti de poursuivre sa formation, malgré l'erreur matérielle constatée,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la signature du contrat d'apprentissage détaillé ci-après :

Etablissement d'accueil	Age de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Frais de scolarité 2025-2026	Frais de scolarité 2026-2027	Frais de scolarité 2027-2028
ALSH	15 ans	Bac Pro SAPAT	3 ans	952€/an	7000€/an	7000€/an

**DIT** que les crédits correspondants seront pris aux budgets correspondants,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

